



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

COPIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Périgueux, le 3 juin 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

Référence Courrier : CB/CB/UT24/0337/10
Fiche de suivi n° 6270-520043-1-1

Objet : Modification du débit de l'installation de distribution de liquides
inflammables de la carrière de la société C.M.P. à Sainte-Croix de
Mareuil

Réfer. : Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 mai 2008.
Arrêtés préfectoraux complémentaires du 23 juin 2008 et du 30 juillet
2009.

Transmission du 20 avril 2010 de la sous-préfecture de Nontron.
P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Affaire suivie par : Claude BERNIER
claude.bernier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 02 65 87 - Fax : 05 53 02 65 89

L'inspecteur des installations classées

à

Madame la préfète de la Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Mission environnement – installations classées
Cité administrative
24016 PERIGUEUX CEDEX

**Rapport à la Commission Départementale de la
Nature, des Paysages et des Sites de la Dordogne**
(art. R.512-31 et 33 du code de l'environnement)

1. OBJET

Par transmission du 20 avril 2010, monsieur le sous-préfet de Nontron nous a communiqué, pour suite à donner, une déclaration du 12 avril 2010, reçue le 15 avril 2010, du directeur du site de Sainte-Croix de Mareuil de la S.A.S. Charges Minérales du Périgord (C.M.P.), l'informant d'une modification du débit de l'installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables située dans la carrière à ciel ouvert de calcaire de que la société exploite sur cette commune et sur la commune de La Rochebeaucourt et Argentine.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral n° 080808 du 21 mai 2008, modifié par les arrêtés complémentaires n° 081019 du 23 juin 2008 et n° 091370 du 30 juillet 2009, la S.A.S. C.M.P., dont le siège social est situé au lieu-dit « Verdinas », 24340 Sainte-Croix de Mareuil, a été autorisée à exploiter, sur le territoire des communes de Sainte-Croix de Mareuil et de La Rochebeaucourt et Argentine, une carrière à ciel ouvert de calcaire et une installation de broyage concassage de pierres et cailloux qui constituaient des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE, citées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 :

Rubriques	Activités	Capacité / volume / surface / puissance	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Production maximale : 635 000 t/an	A
2515.1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, mélange de pierres, cailloux et autres produits naturels	Puissance installée des machines fixes : 810 kW	A
1432.2	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité totale équivalente : 0,1 m ³	NC
1434.1	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Débit maximum équivalent des installations de distribution : 0,3 m ³ /h	NC

A: autorisation ; NC : non classable mais proche ou connexe d'ICPE classée.

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Selon la déclaration du 12 avril 2010, il apparaît que le débit maximum de l'installation de distribution de carburant (fioul), constituée par un nouveau camion de ravitaillement, a un débit de 22,5 m³/h, c'est à dire un débit équivalent (au sens de la rubrique 1434) de 4,5 m³/h.

Cette activité qui était non classable est donc maintenant soumise à déclaration, avec contrôle périodique (DC) au titre de la rubrique 1434.1.b de la nomenclature (débit supérieur ou égal à 1 m³/h mais inférieur à 20 m³/h).

En conséquence, en application de l'article R.512.31 du code de l'environnement, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'émettre un avis favorable à la modification de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 qui liste les rubriques de classement des ICPE exploitées sur le site de la carrière par la S.A.S. C.M.P. à Sainte-Croix de Mareuil et La Rochebeaucourt et Argentine.

Ce projet d'arrêté complémentaire a été transmis pour avis au pétitionnaire le 17 mai 2010 et ce dernier, par lettre du 28 mai 2010, indique ne pas avoir d'observation à formuler.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'unité territoriale,



Cyril BERNADÉ

L'inspecteur des installations classées,



Claude BERNIER

Copies : S.P. Nontron - dossier - chrono